

# Info Parents

Mars 2017

Version abrégée

## Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école St-Isidore - Langevin

**VIOLENCE:** «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»\*

**INTIMIDATION:** «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»\*

\* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

### Nos enjeux prioritaires

- 1) Éduquer au civisme pour comprendre les conséquences de l'intimidation et de la violence.
- 2) Intervenir efficacement dans les situations de violence et /ou d'intimidation.

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents via l'agenda;

Déposer sur le site de l'école les documents reliés au plan de lutte;

Favoriser l'implication des parents dans la recherche de solution.

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation

- 1) Plan d'Action révisé annuellement.
- 2) Activités dans les classes par tout le personnel

Mesures de sécurité révisées et transmises

### Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations

- 1) Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence
- 2) Sensibilisation des es élèves sur l'importance de développer une saine personnalité numérique.

Mise en place des moyens d'intervention et d'intervention prévus au plan de lutte



Sensibilisation auprès des membres du personnel.

- 1) Pour différencier les cas de conflits et d'intimidation
- 2) Protocole d'intervention clair et précis pour intervenir

Par téléphone : St-Isidore 514 380 8899 #4602  
 Langevin 514 380 8899 #4717

Courrier : Boîte barrée située près du local TES (dans les deux pavillons)

Adresse courriel: sosintimidation060@csdgs.qc.ca

Seuls les intervenants concernés seront informés de la situation afin d'assurer ainsi un meilleur suivi en toute confidentialité.

**Protocole d'intervention**

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

**Situation d'intimidation ou de violence**

**Adulte ou élève qui est informé de la situation:**  
**Dénoncer la situation** selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

**Réception de la plainte ou du signalement** par l'éducatrice de l'édifice de votre enfant

**Évaluation sommaire de la situation et intervention :**  
 rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

**Assurer la sécurité immédiate de la victime**

**Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués**  
 (auteur, victime, témoin au besoin)

**Mesures pour la victime :**

Rassurer la victime et recueillir l'information

Trouver des solutions et établir un plan pour régler la situation et ensuite assurer la sécurité de la victime;

Assurer l'élève que des mesures seront mise en place pour assurer sa protection et son bien-être;

Contacter les parents.

**Mesures pour l'auteur :**

Retrait des zones de risque;

Rencontre avec l'élève et ensuite communication avec les parents;

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application des sanctions adaptées;

Intervenir de façon éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement.

**Mesures pour les témoins :**

Rencontre avec l'élève;

Communication aux parents de la situation;

Mesure de soutien et suivi si nécessaire.

Assurer un suivi de la situation auprès de la victime, de l'auteur et des témoins ainsi que les parents en suggérant des interventions et en proposant un soutien.